

APPEL D'OFFRE SPECIFIQUE – 2022

Innovier dans ses pratiques pour pérenniser son exploitation (production végétale)

Rédacteurs : VIVEA – DELEGATION NORD OUEST – REGION ILE-DE-FRANCE

Destinataires(s) : Organismes de formation

Date de création : janvier 2020

Date de mise à jour : janvier 2022

1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte plus de 550 000 contributeurs dont 8 378 en Ile-de-France. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique Triennal (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

Produire plus et mieux, tel est l'enjeu identifié par les élu(e)s du comité régional Ile-de-France pour l'agriculture d'aujourd'hui et de demain. Pour se faire, plusieurs leviers peuvent être utilisés par les chef(fe)s d'entreprises agricoles : optimiser les facteurs de production (sol, eau, plantes, intrants etc.) ; adapter ses pratiques basées sur de solides connaissances en agronomie ; s'orienter vers certaines filières (agroécologie, agriculture biologique, agriculture de conservation, agriculture durable, agriculture raisonnée, agriculture de précision etc.)

La priorité 3 « Modes de production innovants » du Plan Stratégique VIVEA 2016-2020 prévoit cet axe de développement de formation : « mettre en œuvre des itinéraires techniques innovants et des pratiques de production multiperformantes (technique, économique, environnementale et sociale) ». Dans le cadre de son Plan de Développement de la Formation (PDFT 2018-2020), le comité régional Ile-de-France reprend cette thématique : « mettre en œuvre des itinéraires techniques innovants et des pratiques de production performantes et économes en intrants ».

Ainsi, les élus du comité Ile-de-France avait déjà mis en avant ce sujet dans l'appel d'offre spécifique « Innover dans ses pratiques, dans son organisation et pérenniser son exploitation en Grandes Cultures ». Les organismes de formation régionaux ont commencé à construire une nouvelle offre ; 4 groupes se sont formés en 2018/2019 (pour 490 heures de formation en lien avec l'agriculture intégrée et les grandes cultures biologiques).

Pour accompagner cette dynamique de formation, le comité régional a décidé de mettre en place un nouvel appel d'offre, spécifique aux agriculteurs et agricultrices débutant un changement de pratiques ou en réflexion sur un éventuel changement de pratiques ; et de l'étendre à toute activité en production végétale (grandes cultures, polyculture, maraichage, arboriculture, plantes aromatiques, plantes médicinales, plantes à parfum, viticulture, horticulture etc.)

L'objectif général de l'appel d'offre

Cet appel d'offre, lancé pour une période de 3 ans, doit permettre de développer une nouvelle offre de formation régionale, à même de répondre aux besoins individuels des agriculteurs et agricultrices, afin qu'ils acquièrent les compétences nécessaires à un changement de pratiques.

Ces formations devront permettre aux participants de connaître de nouvelles techniques de production, d'en mesurer les impacts sur les performances environnementales et économiques, et d'accompagner les stagiaires jusque dans la mise en œuvre de ces pratiques.

2. Propositions attendues

Le public

Cet appel d'offre est ouvert à tous agriculteurs et toutes les agricultrices d'Ile-de-France ayant une activité en production végétale et débutant un changement de pratiques ou en réflexion sur un éventuel changement de pratiques. Les contributeurs et contributrices des départements limitrophes pourront s'inscrire dans ce dispositif.

A titre indicatif, nombre de contributeurs et contributrices en Ile-de-France :

Activité principale (base MSA 2018)	Contributeurs et contributrices en Ile-de-France
Culture de céréales et d'oléagineux	3 854
Polyculture	104
Maraîchage	348
Arboriculture	97
Horticulture	154

Le recrutement du public

Les modalités de communication devront être précisées dans la demande de financement, dans la partie « *public visé et zone géographique* ».

Le périmètre géographique

La région Ile-de-France

Les objectifs de formation

L'objectif de la formation consiste à accompagner les agricultrices et agriculteurs dans leur capacité à faire évoluer leurs pratiques de production vers plus de performance économique et environnementale afin de pérenniser leurs entreprises.

La formation doit donc permettre aux agriculteurs et agricultrices de :

- Découvrir et/ou mettre en œuvre de nouvelles pratiques en production végétale qui contribuent à améliorer les performances de l'entreprise ;
- Définir les conditions de mise en œuvre de ces pratiques et les impacts sur son exploitation d'un point de vue économique et environnemental ;
- Elaborer un plan d'actions individuel.

L'aspect « sociétal » pourra être traité au cours d'une autre formation, dans le cadre de l'appel d'offre spécifique « Communiquer positivement et efficacement sur son métier et ses pratiques » (voir détails

Par nature, ce type de formations est éligible au label Ecophyto (voir en détails <https://www.vivea.fr/organismes-de-formation-et-partenaires/cahiers-charges-nationaux/>). Il conviendra de l'indiquer dans la demande de financement en complétant de champ « domaine de compétences : formations labellisées Ecophyto ».

Les modalités pédagogiques

Exemples :

- Modalités centrées sur l'expérience des stagiaires
- Echanges entre pairs
- Co-construction de connaissances
- Développement de l'autonomie de réflexion
- Réflexion sur des cas concrets

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

La durée de la formation

14h minimum

Les modalités d'évaluation

Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

Les compétences des formateurs

Un expert sur la thématique interviendra sur une demi-journée au minimum. Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *moyens d'encadrement* ».

La période de réalisation

Les formations démarrent à partir du 1^{er} janvier 2022 et se terminent au plus tard le 31 mars 2023.

3. Sélection

Les critères de sélection

- L'adéquation aux objectifs de formation
- Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- Les moyens de mobilisation des stagiaires
- Les modalités pédagogiques proposées
- Les compétences des formateurs

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à **34€ TTC par heure/stagiaire**. La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 34€ TTC par heure/stagiaire.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

- Des modalités spécifiques de communication et de mobilisation des stagiaires : partenariat entre un organisme compétent sur le plan technique et un organisme compétent sur le plan de la gestion économique (+2€/h)

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

Cas du transfert des acquis

Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier. Le montant maximum d'achat et de prise en charge par VIVEA du transfert des acquis est fixé à maximum 80 € TTC par heure/stagiaire.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

Le financement des temps en distanciel des FMD et des temps de formation présentiel est à différencier.

- Pour les modules en distanciel utilisant des outils de type quizz, vidéo... : le montant maximum d'achat et de prise en charge est de 45 € TTC par heure/stagiaire ;
- Pour les modules en distanciel utilisant des outils de type serious Game, plateforme de formation (LMS), mobil Learning : le montant maximum d'achat et de prise en charge est 65 € TTC par heure/stagiaire.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

Sur une session d'instruction dans la priorité 3 « **PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT, LE CLIMAT ET LE BIEN-ÊTRE ANIMAL** » de l'appel d'offre permanent du comité **ILE-DE-FRANCE** en cochant le projet intitulé « **(R) CDC MULTIPERFORMANCE - AGROECOLOGIE DEBUTANTS** » et le domaine de compétences « **FORMATIONS LABELLISEES ECOPHYTO** »

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Julie PERNEL
Conseillère VIVEA
Région Ile-de-France
Tél. : 06 07 71 27 15
E-mail : j.pernel@vivea.fr